## MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX



10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Tél: 04 77 24 60 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

## ARRETE DU MAIRE N° A 2025-01-06 REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2

Vu la demande de l'Exploitation SAUR située ZAC des Grandes Terres à Saint-Germain-Laval représentée par Madame Mélissa PROSERPINE

Considérant que pour effectuer un branchement AEP Chemin de Compostelle, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'Exploitation SAUR est autorisée à effectuer les travaux désignés cidessus.

<u>Article 2</u> : Ces travaux seront réalisés à compter du 03 Février 2025 pour une durée de 45 jours calendaires.

<u>Article 3</u>: Pendant cette période, la circulation sera alternée par une signalisation manuelle.

## Article 4:

Cette règlementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celleci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur.

<u>Article 5</u> : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

<u>Article 7</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

A Bussy-Albieux, le 28 Janvier 2025

Le Maire Serge DERORY